

Sebourg, le 3 décembre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Sebourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le bon déroulement de la cérémonie du 05 décembre autour du Monument aux Morts situé Place de l'Eglise,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit le Jeudi 05 Décembre 2024 sur le parking de la Place de l'Eglise ainsi que sur le trottoir face au Monument aux Morts de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes.

Publié sur le site
Internet
le 03.12.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER